

ÉVOLUTION DE LA MATURITÉ GYMNASIALE DANS LE CANTON DU JURA

Rapport de consultation

Avril 2026

Table des matières

Table des matières	2
1. Objet et portée du document.....	4
2. Contexte fédéral.....	4
2.1 Fondements scientifiques de la réforme	4
2.2 Cadre réglementaire.....	5
2.3 Les quatre piliers de la réforme	5
2.4 Objectif fondamental.....	6
3. Vision et objectifs stratégiques.....	6
3.1 Vision	6
3.2 Objectifs stratégiques	6
3.3 Principes directeurs	7
4. Contexte romand et intercantonal	7
4.1 Cadre juridique	7
4.2 Situation des cantons en transition	7
4.3 Enjeux de coordination régionale.....	8
5. Contexte jurassien	8
6. Reconnaissance des acquis du système actuel	8
7. Analyse comparative des modèles.....	8
7.1 Panorama des modèles en Suisse	8
7.2 Modèle 10+4	9
7.3 Modèle 11+4	9
7.4 Modèle mixte 10/11+4	9
7.5 Synthèse	10
8. Enjeux spécifiques au canton du Jura.....	10
8.1 Impacts sur l'école obligatoire	10
8.2 Enjeux financiers	10
8.3 Enjeux infrastructurels	10
8.4 Filière bilingue avec Bâle-Campagne	10
8.5 Localisation des élèves de première année	11
9. La formation gymnasiale jurassienne actuelle	11
10. La formation gymnasiale de demain.....	11
10.1 Durée et modèle structurel	11
10.2 Évolution des disciplines.....	11
10.3 Proportion des disciplines.....	11
10.4 Interdisciplinarité, mobilité et engagement.....	12
11. Argumentaire pour la transition	12

11.1 Impératif de conformité.....	12
11.2 Opportunité d'amélioration.....	12
11.3 Investissement dans le capital humain	12
11.4 Cohérence régionale	12
11.5 Réponse aux préoccupations légitimes	12
11.6 Innovation.....	13
12. Gouvernance et calendrier.....	13
Calendrier indicatif.....	14
13. Conclusion	14
Annexe 1 — Abréviations.....	15
Annexe 2 — Références bibliographiques	16

1. Objet et portée du document

Le présent document constitue la version de consultation quant à la mise en œuvre de l'évolution de la maturité gymnasiale (EVMG) dans le canton du Jura. Il s'inscrit dans le cadre de l'obligation prescrite par le nouveau Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM 2024), entré en vigueur le 1er août 2024, qui impose aux cantons d'assurer une formation gymnasiale d'une durée minimale de quatre ans d'ici 2034.

Il poursuit plusieurs objectifs : présenter le cadre fédéral et intercantonal de la réforme ainsi que ses fondements scientifiques ; analyser les différents modèles structurels envisageables (10+4, 11+4, 10/11+4) ; identifier les enjeux pédagogiques, organisationnels, financiers et infrastructurels de la transition ; situer l'évolution du Jura au regard des cantons voisins et partenaires ; et nourrir la réflexion des parties prenantes dans le cadre de la consultation formelle.

Le présent document est complété par deux analyses détaillées disponibles séparément : un *Rapport sur les modèles structurels* et un *Rapport sur la localisation des élèves de première année gymnasiale*. L'ensemble constitue le dossier de consultation soumis aux partenaires de la formation.

2. Contexte fédéral

2.1 Fondements scientifiques de la réforme

La décision de réformer la maturité gymnasiale repose sur deux corpus de données scientifiques convergents.

L'enquête **EVAMAR II** (Eberle et al., 2008), conduite auprès de 3'800 bacheliers, a démontré que les établissements proposant un cursus gymnasial continu de quatre ans obtenaient des résultats significativement supérieurs à ceux fonctionnant selon un modèle de trois ans, particulièrement en mathématiques. Les cantons romands en système 11+3 (Vaud, Neuchâtel, Jura, Berne francophone) affichaient des performances en retrait par rapport aux cantons dont le cursus était plus long.

Le **rapport Eberle (2025)** sur la réussite dans les études universitaires confirme et actualise ces constats pour les cohortes d'étudiants entrés entre 2012 et 2015. Les données relatives au canton du Jura sont particulièrement significatives :

- **Taux d'abandon au bachelor universitaire** : 25,5 % pour le Jura, contre 18,9 % en moyenne suisse ;
- **Cantons comparables** : Neuchâtel (24,9 %), Vaud (25,0 %), Grisons (26,1 %) ;
- **Taux de maturité gymnasiale jurassien** : environ 20.6 % d'une classe d'âge (OFS, 2024).

« NE, VD et JU sont des cantons qui non seulement présentent des taux de maturité élevés, mais qui pratiquent également un gymnase de seulement trois ans. Ce sont deux causes possibles d'une aptitude moyenne aux études plus faible des bacheliers de ces cantons » (Eberle, 2025, p. 38).

Il convient de nuancer cette analyse. Les résultats en première année à l'EPFL et à l'Université de Neuchâtel ne révèlent pas de difficultés majeures comparativement aux

étudiants d’autres cantons. Toutefois, les cantons d’accueil (Vaud, Neuchâtel) affichent eux-mêmes des taux de réussite inférieurs à la moyenne nationale. Se limiter à l’analyse des résultats en première année risque donc de masquer les difficultés structurelles révélées par le taux d’abandon global.

Ces données constituent le fondement empirique de la réforme. Elles seront référencées dans la suite du document sans être répétées.

Données clés sur la réussite universitaire

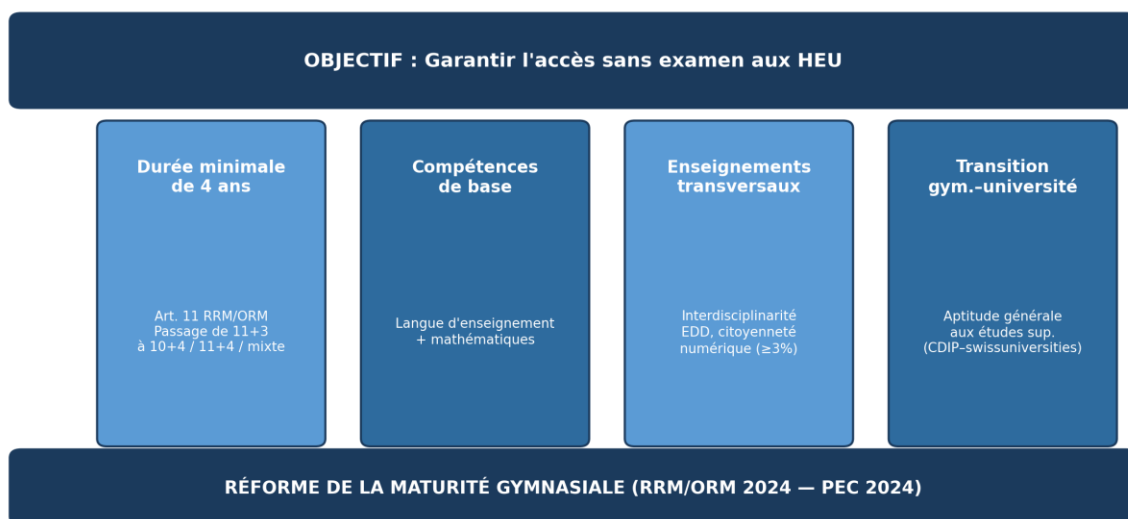


2.2 Cadre réglementaire

Le processus de révision, conduit par la CDIP et le DEFR dès 2018, a abouti à l’adoption des bases légales révisées (RRM/ORM) en juin 2023 et du Plan d’études cadre (PEC) en juin 2024. L’ensemble des textes est entré en vigueur le 1er août 2024.

2.3 Les quatre piliers de la réforme

Figure — Les quatre piliers de la réforme fédérale



Durée minimale de quatre ans. L’article 7, al. 1, de l’ORM 2023 impose cette exigence à tous les cantons. Le Lycée cantonal de Porrentruy, fonctionnant actuellement selon le modèle 11+3, devra procéder à une refonte structurelle d’ici 2034, avec une première certification selon les nouvelles modalités en 2038. Le Lycée Saint-Charles de Porrentruy dispense déjà une formation de quatre ans.

Renforcement des compétences de base. Le PEC 2024 définit la langue d’enseignement et les mathématiques comme « compétences de base » constitutives de l’aptitude générale aux études.

Enseignements transversaux. Le nouveau cadre introduit une dimension transversale obligatoire : interdisciplinarité (au moins 3 % du temps d’enseignement), éducation au développement durable, citoyenneté, numérique. Le PEC favorise le développement de compétences transversales — notamment l’autonomie, la collaboration, la résolution de problèmes complexes et la communication — essentielles tant pour la réussite universitaire que pour l’insertion professionnelle et l’engagement citoyen.

Transition gymnase-université. La réforme vise à mieux aligner les compétences développées au gymnase avec les attentes des hautes écoles, conformément à la déclaration d’engagement CDIP-swissuniversities (2019). Cette démarche vise à garantir l’« aptitude générale aux études supérieures » définie par le RRM, sans transformer le gymnase en propédeutique spécialisée.

2.4 Objectif fondamental

L’objectif est de garantir à long terme l’accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d’une maturité gymnasiale. La non-mise en œuvre dans les délais impartis pourrait remettre en question la reconnaissance nationale des certificats délivrés par le Lycée cantonal.

3. Vision et objectifs stratégiques

3.1 Vision

Le canton du Jura s’engage à faire de l’évolution de la maturité gymnasiale une opportunité de renforcement qualitatif de sa formation gymnasiale. Le Lycée cantonal de Porrentruy demeure un lieu d’apprentissage exigeant, de transmission culturelle, de formation scientifique et citoyenne, préparant les élèves à réussir leurs études supérieures et à assumer des responsabilités au sein de la société.

Cette réforme vise l’amélioration de la qualité de la formation, non l’augmentation du nombre de gymnasiens. Le canton réaffirme son attachement à l’équilibre entre les différentes voies de formation du secondaire II et à la valorisation de la formation professionnelle duale.

3.2 Objectifs stratégiques

OS1 — Garantir l’aptitude générale aux études supérieures. Assurer que la formation gymnasiale confère les compétences disciplinaires et transversales exigées par le PEC 2024, en renforçant les compétences de base et la propédeutique scientifique. Cela implique notamment le renforcement des compétences de base en langue d’enseignement et en mathématiques, le développement de la propédeutique scientifique et l’amélioration de la préparation des étudiants jurassiens aux exigences des hautes écoles universitaires.

OS2 — Préparer les élèves à assumer des responsabilités au sein de la société. Former des citoyens autonomes et critiques, par l'intégration des domaines transversaux (interdisciplinarité, développement durable, citoyenneté, numérique) et l'encouragement de l'engagement pour le bien commun (art. 23 RRM/ORM). Cela comprend le développement progressif des compétences transversales (autonomie, collaboration, résolution de problèmes complexes, communication) et la création de conditions permettant l'engagement des élèves pour le bien commun.

OS3 — Maintenir l'équilibre du système de formation. Préserver la complémentarité entre formation gymnasiale et formation professionnelle, sans objectif d'augmentation du taux de maturité. Le canton du Jura réaffirme l'importance de la formation professionnelle duale pour le tissu économique régional. La réforme n'a pas comme objectif un transfert d'élèves de la formation professionnelle vers la voie gymnasiale.

OS4 — Préserver et valoriser les spécificités jurassiennes. Maintien de l'option spécifique « théâtre » (unique en Suisse), consolidation de la filière bilingue intercantonale avec le Gymnase de Laufon (Bâle-Campagne), préservation d'un climat scolaire favorable lié à la taille humaine et à l'ancrage bruntrutain du Lycée cantonal.

OS5 — Assurer la cohérence régionale et la mobilité des élèves. Garantir la compatibilité avec les cantons partenaires (espace BEJUNE, Bâle-Campagne), y compris pour les flux vers le Lycée Blaise-Cendrars (La Chaux-de-Fonds), le Gymnase de Laufon et le Gymnase de Bienne et du Jura bernois.

OS6 — Conduire une réforme maîtrisée et soutenable. Démarche progressive, concertée et financièrement soutenable. Le passage de trois à quatre ans représente une augmentation structurelle de 33 % du cursus, avec des coûts supplémentaires incompressibles que le projet s'attachera à contenir.

3.3 Principes directeurs

L'École de maturité est simultanément un lieu d'apprentissage et de préparation propédeutique aux études supérieures, un lieu de culture générale et un lieu de formation des personnalités et d'éducation citoyenne.

4. Contexte romand et intercantonal

4.1 Cadre juridique

La Convention intercantonale CIIP (2005) stipule qu'une admission dans un établissement d'un autre canton n'est possible que si l'élève remplit les conditions de réussite du canton de domicile. Les choix du Jura en matière de modèle structurel et de conditions d'admission auront donc un impact direct sur la mobilité des élèves.

4.2 Situation des cantons en transition

Neuchâtel : modèle mixte 10/11+4 décidé en mars 2024, mise en œuvre prévue à la rentrée 2032, coût estimé à 7 à 8 millions CHF/an. **Vaud :** modèle mixte 10/11+4 (projet MAT-EO), première volée prévue en 2032. **Berne francophone :** projet en cours, état d'avancement non encore public.

4.3 Enjeux de coordination régionale

La coordination revêt une importance particulière pour le Jura : la très grande majorité des jeunes des Franches-Montagnes suivent leur formation gymnasiale au Lycée Blaise-Cendrars à La Chaux-de-Fonds, ceux de Moutier au Gymnase de Bienne et du Jura bernois. Un décalage de modèle entre cantons risquerait de créer des difficultés quant à l'acquisition des objectifs du programme d'étude romand (PER) pour les élèves jurassiens.

5. Contexte jurassien

Le canton du Jura a initialement contesté l'adoption du nouveau RRM en juin 2023, la qualifiant de contraire aux principes du fédéralisme. En septembre 2023, le canton a renoncé au recours devant le Tribunal fédéral et a constitué un groupe de travail. Les données du rapport Eberle (cf. section 2.1) ont contribué à faire évoluer la position cantonale, invitant à envisager la réforme comme une opportunité d'amélioration plutôt que comme une injonction extérieure.

Le maintien définitif de l'option spécifique « théâtre », initialement écartée par la CDIP en 2019 puis rétablie grâce aux démarches jurassiennes, constitue une satisfaction majeure dans ce contexte.

6. Reconnaissance des acquis du système actuel

Conformément aux principes d'accompagnement du changement (Yvon, Béguin & Bareil, 2019), il importe de reconnaître les forces du système actuel avant d'engager sa transformation. Le Lycée cantonal dispose d'un corps enseignant qualifié et expérimenté, dont l'engagement a permis de maintenir une formation de qualité malgré les contraintes d'un cursus en trois ans. Les spécificités valorisantes identifiées à l'OS4 (option théâtre, filière Laufon, taille humaine, ancrage territorial) constituent des acquis sur lesquels la réforme doit s'appuyer.

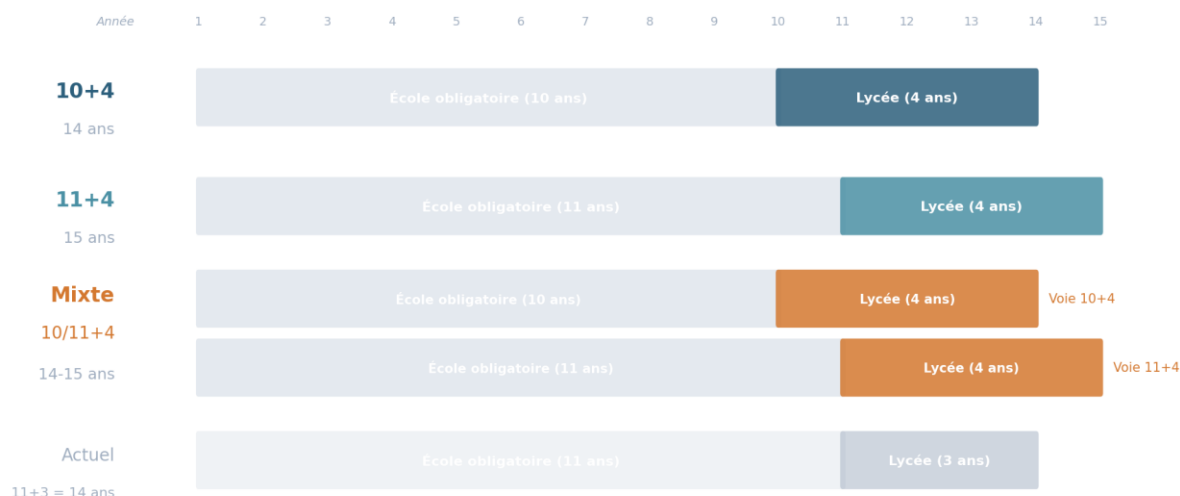
La réforme doit être conçue comme une évolution s'appuyant sur ces acquis, non comme une rupture les disqualifiant. Le passage à quatre ans offre l'opportunité de consolider et d'enrichir les pratiques existantes. La situation du Lycée Saint-Charles, qui dispense déjà un cursus de quatre ans mérite d'être relevée dans ce contexte.

7. Analyse comparative des modèles

7.1 Panorama des modèles en Suisse

Plusieurs modèles coexistent : le Langzeitgymnasium (gymnase long, six ans, dix cantons alémaniques), le Kurzgymnasium (gymnase court en quatre ans, 10+4 ou 11+4) et les modèles mixtes. Dans les cantons à modèle mixte, 70 à 80 % des élèves entrent dès la première possibilité offerte, un phénomène expliqué par l'architecture des choix (Thaler & Sunstein, 2008), le biais du statu quo (Samuelson & Zeckhauser, 1988) et l'aversion aux pertes (Kahneman & Tversky, 1979).

Comparaison des trois modèles structurels



7.2 Modèle 10+4

Durée totale de 14 ans, identique au système actuel 11+3. **Avantages** : pas d'allongement ; entrée plus rapide sur le marché du travail ; conformité HarmoS. **Points de vigilance** : réduction des effectifs en 11e ; réorganisation du cycle 3 ; préoccupations sur l'orientation précoce.

Les données analysées par Eberle (2025) sur la base des statistiques de l'OFS révèlent que les différences cantonales de réussite universitaire s'expliquent davantage par les taux de maturité et les conditions d'admission que par le modèle structurel lui-même. Des cantons pratiquant un accès après la 10e année (Thurgovie, Saint-Gall) présentent des taux de réussite comparables, voire meilleurs, à ceux de cantons pratiquant un accès après la 11e année (Bâle-Ville), mais ces premiers cantons se caractérisent aussi par des taux de maturité sensiblement plus bas et des procédures d'admission plus sélectives.

7.3 Modèle 11+4

Durée totale de 15 ans. **Avantages** : maintien de l'intégralité du cycle 3 ; maturité des élèves préservée ; stabilité des effectifs en ES. **Points de vigilance** : allongement d'un an ; charge financière pour les familles ; risque de perte de motivation. Comme le relève le rapport neuchâtelois : « il n'est pas possible d'établir qu'un modèle 11+4 soit meilleur en soi » (Canton de Neuchâtel, 2024).

7.4 Modèle mixte 10/11+4

Modèle majoritaire en Suisse. **Avantages** : flexibilité ; respect des rythmes individuels ; impact modéré sur les effectifs. **Points de vigilance** : complexité organisationnelle ; risque de devenir de facto un 10+4.

7.5 Synthèse

La recherche ne permet pas d'établir de lien causal direct entre le modèle structurel et les résultats en matière d'équité ou d'efficacité. Comme le souligne le rapport vaudois MAT-EO (2025), les conditions d'admission constituent un choix plus déterminant que le cadre structurel lui-même.

8. Enjeux spécifiques au canton du Jura

8.1 Impacts sur l'école obligatoire

Le Plan d'études romand (PER) séquence les apprentissages par année scolaire, contrairement au Lehrplan 21 alémanique qui définit les objectifs par cycle. Cette spécificité romande rend plus complexe la réorganisation du cycle 3 dans un modèle 10+4 ou mixte.

La seule voie identifiée par les analyses intercantionales consiste à intégrer les objectifs de la 11^e année du PER dans la première année de maturité gymnasiale. L'alternative consistant à concentrer les objectifs du PER sur les 9^e et 10^e années a été jugée irréaliste car elle nécessiterait une modification conséquente du plan d'études au niveau romand.

La redistribution des ressources humaines entre les niveaux d'enseignement (diminution du nombre de leçons en 11^e, partiellement compensée par l'augmentation des besoins au niveau gymnasial) constitue un enjeu sensible qui devra faire l'objet d'une évaluation spécifique.

8.2 Enjeux financiers

L'impact financier dépendra du modèle retenu, du nombre d'élèves concernés, de la grille horaire et des investissements infrastructurels. À titre de comparaison, le canton de Neuchâtel estime le surcoût à 7 à 8 millions CHF/an.

8.3 Enjeux infrastructurels

Le Lycée cantonal devra absorber une année supplémentaire d'élèves, nécessitant potentiellement l'aménagement de salles supplémentaires et l'adaptation des infrastructures.

Sur le volet spécifique de l'éducation physique et sportive, les analyses identifient un risque de tension sur les salles de sport dans un scénario de centralisation combiné au passage à trois périodes hebdomadaires d'EPS. Des pistes d'atténuation existent — évolution démographique du canton, synergies éventuelles avec les deux nouvelles salles en cours de construction à Stockmar, impact éventuel de la localisation de la première année gymnasiale — mais leur portée réelle n'est pas encore quantifiable. Un groupe de travail sur les infrastructures (GT11) sera mandaté pour instruire ces questions.

8.4 Filière bilingue avec Bâle-Campagne

La filière intercantonale avec le Gymnase de Laufon présente une configuration spécifique : les élèves effectuent la 11^e et la première année à Laufon puis les deux dernières à

Porrentruy. Bâle-Campagne fonctionnant déjà en 11+4, l'articulation future de ce partenariat nécessite une réflexion approfondie.

8.5 Localisation des élèves de première année

Dans une configuration 10+4, cette question fait l'objet d'une analyse détaillée dans le document complémentaire *Rapport sur la localisation des élèves de première année gymnasiale*. Dans le modèle mixte, la centralisation au Lycée cantonal s'impose en raison de l'impossibilité organisationnelle et financière de séparer les deux cohortes d'entrée (voie 10+4 et voie 11+4) ; ce point est développé dans le même document (section 1.2.4).

9. La formation gymnasiale jurassienne actuelle

Le canton dispose actuellement d'une formation en trois ans comprenant : 14 disciplines fondamentales (plus la philosophie), 2 disciplines obligatoires, 9 options spécifiques, 14 options complémentaires, le travail de maturité et le sport. Deux filières bilingues français-allemand sont offertes : l'une entièrement au Lycée de Porrentruy, l'autre en partenariat avec le Gymnase de Laufon. L'ensemble des combinaisons génère 1'211 profils différents, ce qui a un impact significatif sur la conception des classes et de l'horaire.

10. La formation gymnasiale de demain

10.1 Durée et modèle structurel

Le gymnase devra à l'avenir durer quatre années au moins. La principale marge de manœuvre cantonale concerne le moment d'entrée (cf. section 7).

10.2 Évolution des disciplines

Le nouveau cadre supprime la distinction entre disciplines fondamentales et obligatoires. Toutes les disciplines (hormis le sport) comptent pour la maturité. Il reste possible de choisir la philosophie comme discipline supplémentaire et de choisir entre Arts Visuels, Musique ou les deux pour la discipline artistique.

10.3 Proportion des disciplines

La grille horaire demeure cantonale. Les nouveaux taux minimaux sont les suivants :

Type de branches	Taux fédéraux nouveaux	Taux fédéraux anciens	Taux actuels JU
Langues	Au moins 27%	30% – 40%	35.2% – 36.8%
Sciences	Au moins 27%	27% – 37%	27.2% – 30.7%
Sciences humaines	Au moins 12%	10% – 20%	11.7% – 12.0%
Arts	Au moins 6%	5% – 10%	5.5% – 5.6%
Options	Au moins 15%	15% – 25%	16.5% – 18.4%

10.4 Interdisciplinarité, mobilité et engagement

Le travail interdisciplinaire doit représenter au moins 3 % du temps total. Chaque école doit soumettre un concept de mobilité et réunir les conditions permettant l'engagement des élèves pour le bien commun (art. 23 RRM/ORM).

L'interdisciplinarité peut être prévue tout au long de l'année dans les cours, lors de semaines spéciales, ou en combinant des disciplines au niveau des options. Les cantons doivent démontrer par quelles mesures ils assurent la mise en œuvre des exigences de mobilité, comment ils soutiennent si nécessaire les élèves pour le financement de frais supplémentaires, et comment ils motivent les élèves tout en évitant des lacunes de connaissances durant un échange.

11. Argumentaire pour la transition

11.1 Impératif de conformité

L'article 11 du RRM/ORM 2024 impose une formation d'au moins quatre ans. Le non-respect pourrait entraîner la non-reconnaissance des certificats de maturité délivrés par le canton.

11.2 Opportunité d'amélioration

Les données présentées à la section 2.1 établissent un lien entre la durée du gymnase et la préparation aux études supérieures, justifiant l'investissement dans une année supplémentaire. À long terme, cette amélioration devrait se traduire par une réduction des échecs et réorientations, une diminution des coûts liés aux parcours non linéaires, et une meilleure adéquation avec les exigences des hautes écoles.

11.3 Investissement dans le capital humain

La formation gymnasiale constitue un investissement stratégique dans le capital humain du canton. Une année supplémentaire de formation de qualité représente un approfondissement des compétences disciplinaires et transversales, un temps supplémentaire pour la maturation intellectuelle et personnelle des élèves, ainsi qu'une meilleure préparation aux défis du XXI^e siècle (numérisation, développement durable, citoyenneté).

11.4 Cohérence régionale

Les cantons voisins convergent vers un modèle mixte 10/11+4 (cf. section 4.2). Le choix jurassien devra intégrer cette dimension de coordination sans que cela ne détermine pour autant le modèle retenu.

11.5 Réponse aux préoccupations légitimes

Sur l'allongement des études : le modèle 10+4 conserve une durée totale de 14 ans identique au système actuel ; le modèle mixte offre une flexibilité supplémentaire. **Sur les coûts :** les coûts sont réels mais représentent un investissement dans la qualité ; les coûts indirects du système actuel (échecs, réorientations) sont souvent sous-estimés.

11.6 Innovation

L'extension à quatre ans ouvre un espace pour renforcer la formation :

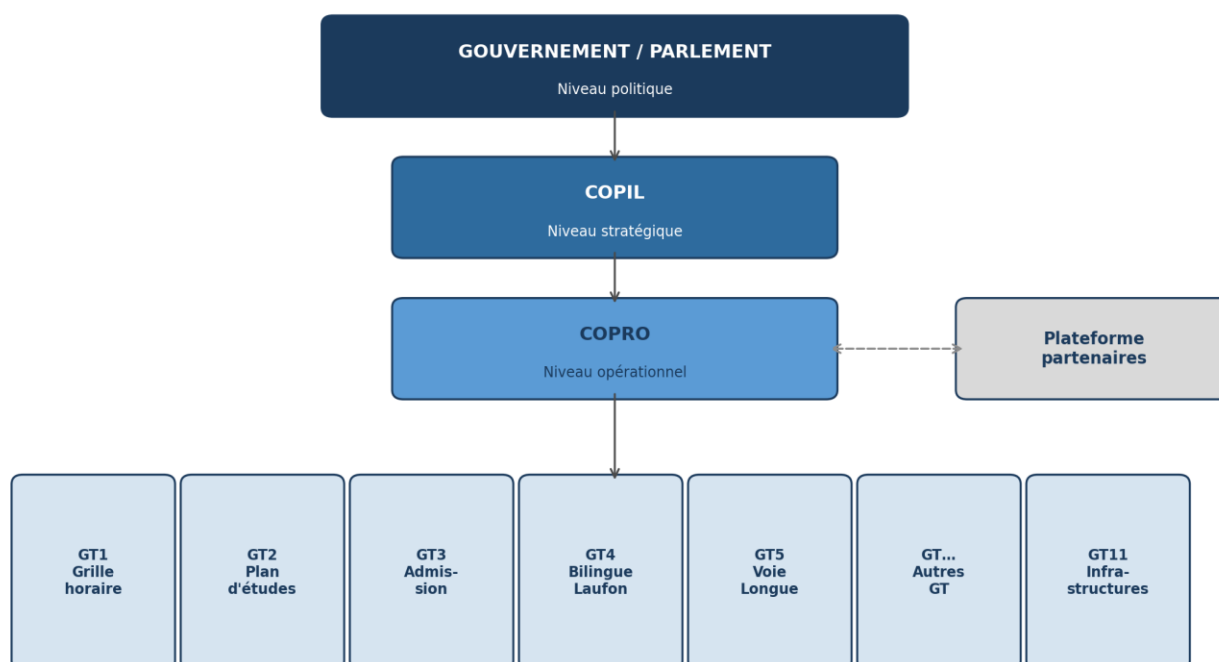
- **Compétences transversales** : nouveaux formats d'enseignement, journées interdisciplinaires ;
- **Mobilité et échanges** : développement des dispositifs, reconnaissance des compétences linguistiques ;
- **Ancrage professionnel et académique** : partenariats avec les acteurs économiques, propédeutique scientifique progressive ;
- **Pédagogies innovantes** : intégration réfléchie du numérique et de l'intelligence artificielle ;
- **Thématiques transversales** : développement durable, citoyenneté, numérique.

Ces orientations constituent des impulsions destinées à être affinées par les acteurs de terrain au fil des consultations.

12. Gouvernance et calendrier

La conduite du projet s'appuie sur une gouvernance structurée à cinq niveaux : politique (Gouvernement et Parlement), stratégique (COPIL), opérationnel (COPRO), technique (groupes de travail) et consultatif (Plateforme partenaires). Douze groupes de travail thématiques sont prévus, couvrant l'ensemble des dimensions de la réforme.

Figure — Structure de gouvernance du projet EVMG-JU



Calendrier indicatif

Phase	Période	Livrables principaux
Impulsion	2025–2026	Rapports, consultation, décision sur le modèle structurel
Élaboration	2026–2029	Plan d'études cantonal, grille horaire, offre d'options, bases légales
Préparation	2030–2034	Formation des enseignants, adaptation des infrastructures
Déploiement	2032–2034	Première volée à l'ES (si 10+4 ou mixte) : 2032 Première volée au Lycée : 2034
Certification	2038	Premières maturités selon le nouveau cursus

13. Conclusion

L'évolution de la maturité gymnasiale représente pour le canton du Jura davantage qu'une mise en conformité réglementaire : elle constitue une opportunité de renforcer la qualité de sa formation gymnasiale et d'améliorer la réussite de ses étudiants dans les études supérieures.

La réussite de cette réforme repose sur une attention systématique aux préoccupations des parties prenantes et sur la mise en place de dispositifs d'accompagnement adaptés. En reconnaissant les acquis du système actuel et en associant les acteurs à la conception des modalités de mise en œuvre, le canton du Jura peut transformer cette obligation en une opportunité de développement collectif.

Le canton dispose du temps nécessaire — jusqu'à 2034 — pour préparer cette évolution de manière rigoureuse et concertée. Le présent rapport constitue la première étape de ce processus.

Annexe 1 — Abréviations

CDIP	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CODES	Conférence des directions d'écoles secondaires
COPIL	Comité de pilotage
COPRO	Comité de projet
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
EDD	Éducation au développement durable
EO	École obligatoire
ES	École secondaire
EVMG	Évolution de la maturité gymnasiale
GT	Groupe de travail
MG	Maturité gymnasiale
ORM	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
PEC	Plan d'études cadre
PER	Plan d'études romand
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEN	Service de l'enseignement
SFP	Service de la formation postobligatoire

Annexe 2 — Références bibliographiques

- Canton de Fribourg. (2025). *Projet Matu2027 — Rapport d'impulsion*.
- Canton de Neuchâtel. (2024). *Évolution de la maturité gymnasiale — Rapport mars 2024*.
- Canton de Vaud. (2025). *MAT-EO — Mandat DGEP*.
- CDIP. (2007). *Concordat HarmoS du 14 juin 2007*.
- CDIP. (2024). *Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)*.
- CDIP/SEFRI. (2024). *Plan d'études cadre pour les écoles de maturité*.
- CIIP. (2005). *Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton*.
- CSRE. (2023). *L'éducation en Suisse — Rapport 2023*.
- Eberle, F. et al. (2008). *EVAMAR II — Evaluation der Maturitätsreform 1995*. SEFRI.
- Eberle, F. (2025). *Studienerfolg und Studienabbruch an Hochschulen*. SEFRI.
- Hall, G. E. & Hord, S. M. (2001). *Implementing change*. Allyn and Bacon.
- Kahneman, D. & Tversky, A. (1979). Prospect theory. *Econometrica*, 47(2), 263-291.
- OFS. (2024). *Statistiques de l'éducation — Transitions et parcours de formation*.
- Samuelson, W. & Zeckhauser, R. (1988). Status quo bias in decision making. *J. Risk & Uncertainty*, 1(1), 7-59.
- Thaler, R. H. & Sunstein, C. R. (2008). *Nudge*. Yale University Press.
- Yvon, F., Béguin, P. & Bareil, C. (2019). *Relever les défis contemporains dans la gestion des établissements scolaires*. L'Harmattan